

COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil communautaire du 15 avril 2021

Sur convocation en date du 8 avril 2021.

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze avril à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Christèle Camus Aurélien Lemoine	Fréteval Bernard Pillefer Pascal Trassard Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Bruno Brych Gilles Volant Laëtitia Bouilly
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Laurent Borel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Philippe Flenner	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Pierre Brousse	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche
Villebout Daniel Alazard	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Egvonne Alain Brunet	

Etaient absents : Gautier Béranger, Jean-Pierre Brulé, André Laisement, Laurent Fougereux, Catherine Monnier, Didier Duchesne, Carole Barrault, Marie-France Arneau, Jean-Maurice Brunet, Gabrielle Faudet-Nellenbach, Andrée Savigny, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Katia Touzet, Natacha Serpin, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : Pascal Prudhomme, Emile Thiolat, Patrick Lahoreau, Danielle Cohergne.

Pouvoirs : Catherine Monnier à Gilles Volant, Carole Barrault à Pascal Trassard, Gabrielle Faudet-Nellenbach à Pierre Solon, Régine Vassaux à Danielle Périn.

Nombre de membres :

En exercice : 41

Pour : 37

Présents : 33

Contre : 0

Pouvoirs : 4

Abstention : 0

Votants : 37


Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Sibylle DE BEAUDIGNIES a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Urbanisme

Institution du permis de démolir

OBJET : Urbanisme
Institution du permis de démolir

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le 
ID : 041-200040772-20210415-2021DELIB084-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.421-26 à R.421-29,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération en date du 15 avril 2021,

Considérant que le conseil communautaire peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt d'instituer le permis de démolir sur les bâtiments repérés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination possible au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme, afin de garantir une information sur l'évolution du bâti, la rénovation du cadre bâti et maintenir une harmonisation avec les constructions existantes,

Considérant que restent toutefois dispensées de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme,

Le Président propose :

- D'instituer le permis de démolir sur les bâtiments repérés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination possible au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme, pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme et en complément des cas prévus à l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme ;
- De rappeler que sont dispensées de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'instituer le permis de démolir sur les bâtiments repérés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination possible au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme, pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme et en complément des cas prévus à l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme ;
- **RAPPELLE** que sont dispensées de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le Président,
Alain BOURGEOIS

